



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 11 MAI 2015**

Le onze mai deux mil quinze à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de HUETRE, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	34
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de conseillers excusés	:	4
Nombre de conseillers absents	:	1
Nombre de votants	:	37
Date de convocation du Conseil	:	30/04/2015

Conseillers titulaires présents : Mme BILLARD Dominique, Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BOUTET Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mr CLAVEAU Thierry, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr Gérard HUCHET, Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine, Mr LEBLOND Marc, Mr LEGER Marc, Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mme LOPES Annie, Mr MALON Jean-François, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mr PINSARD Yves, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VANNIER Didier, Mr VELLARD Alain.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller : Mme BLAIN Brigitte représentée par Mme Nadine JOVENIAUX, Mr MOREAU Gilles représenté par Mme CHASSINE TOURNE Aline, Mr GREFFIN Gervais représenté par Mr NODIMAR Didier.

Délégués titulaires absents excusés : Mme PINSARD Nicole, Mme COLLIN Laurence, Mme ROBERT Fabienne, Mr JACQUET David.

Délégué titulaire absent : Mr MARTIN Jean-Luc,

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Etaient également présents: M. DONIS, Trésorier de la collectivité et Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

Le Président remercie les personnes présentes.

En ce début de séance, Monsieur le Président fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christian TERRASSON, récemment décédé, qui fut maire de GEMIGNY durant deux mandats.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 9 avril 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2015 - 37– AFFAIRES ECONOMIQUES - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL – CREATION D’UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE - CONVENTION ENTRE LA CCBL, LA CCCB et LA CCVM.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5321-2,

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent les Communautés de communes à provoquer la création d’une entente afin de poursuivre des projets communs ;

CONSIDERANT que la Loi ALUR du 24 mars 2014 induit deux évolutions majeures :

- Une affirmation de la planification intercommunale en renforçant le SCOT et rendant obligatoire à moyen terme les PLUI,
- La fin de la mise à disposition des services de l’Etat pour l’instruction des actes d’urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants,

CONSIDERANT que c’est dans cet état d’esprit qu’est envisagé un rapprochement entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM) afin de créer un service d’instruction pour les autorisations du droit des sols à destination de leurs communes membres ;

CONSIDERANT les différentes modalités de ce partenariat :

- Gouvernance tripartite par un comité de pilotage,
- Pilotage par la CCCB,
- Participation égale aux investissements initiaux et subséquents,
- Clé de répartition des frais de fonctionnement au vu du nombre d’actes produits par territoire et sur la base d’un coût moyen d’acte.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

DECIDE de former une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et la Communauté de Communes du Val des Mauves,

APPROUVE la convention qui règlemente cette entente,

DESIGNE, pour représenter la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du Comité de pilotage, Monsieur le Président Thierry BRACQUEMOND et Monsieur Pascal GUDIN, comme titulaires, Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE et Monsieur Benoit PERDEREAU, comme suppléants.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Afin de ne pas entraver les travaux du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS), et ne pas le retarder pour sa mise en activité, M. BRACQUEMOND demande à ce que soient ajoutées à ce dossier les deux délibérations suivantes. Ces dernières ne figuraient pas à la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires, un dossier y afférant leur a été remis en début de séance.

<p>N°2015 – 43 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – CREATION D'UN SERVICE COMMUN ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES.</p>
--

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

En application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose que : « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat »

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit donc créer un service commun afin d'assumer les missions déléguées par les communes en matière d'instruction du droit des sols.

Monsieur le Président énonce que, dans le cadre de la mise en place du service intercommunautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme géré dans le cadre d'une entente intercommunautaire avec les Communautés de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et de la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM), il convient d'édicter les conditions de mise à disposition de ce service au profit des communes qui vont en bénéficier.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, il s'agit des communes de ARTENAY, GIDY, PATAY et SOUGY.

Ce service aura en effet pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

Une convention va ainsi formaliser les conditions de ce fonctionnement, en listant les types d'autorisation qui seront instruites par le service mutualisé et en déterminant les missions qui seront à la charge de ce service et à la charge des communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque commune au profit de laquelle le service interviendra, étant entendu que les Conseils Municipaux de celles-ci devront s'être prononcés également sur cette signature.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- De créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- De réitérer son accord pour faire fonctionner ce service au sein d'une entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chaque commune concernée la convention ayant pour effet de déterminer les conditions de délégation au service communautaire de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune concernée.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 - 44 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
DU DROIT DU SOL – CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT AVEC LA DDT.**

La fin de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des actes d’urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants sera effective au 1^{er} juillet 2015.

L’Etat propose des dispositifs d’accompagnement et notamment la possibilité pour nos futurs agents instructeurs d’aller passer du temps dans les services DDT et à contrario la possibilité d’accueillir quelques heures par semaine un agent DDT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE la convention qui règlemente cet accompagnement,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 38 – AFFAIRES ECONOMIQUES - TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNAUTAIRE – LANCEMENT D’UN MARCHÉ PASSE SELON LA
PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – APPROBATION DU DCE – MARCHÉ N° 2015-
01.**

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU la délibération N° 2014-51 du 20 novembre 2014 relative au transfert de la voirie d’intérêt communautaire,

CONSIDERANT l’arrêté préfectoral en date du 22 février 2015 prenant acte de la définition de l’intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement ou entretien de la voirie » de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,

Dans le cadre de ses compétences intercommunales, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine envisage la réalisation de travaux de voirie communautaire.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à 1 191 440 €, soit 1 429 7,28 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) et d’approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L’UNANIMITE,**

DECIDE de lancer un marché pour la réalisation de travaux sur la voirie intercommunale selon la procédure adaptée (MAPA).

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) tel qu'il a été présenté.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents se rapportant à la procédure engagée.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Opération N° 2015-1.

B AFFAIRES DIVERSES

N°2015 – 39 – AFFAIRES GENERALES - TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SUIVI DE CHANTIERS – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'ARTENAY.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU la délibération N° 2014-51 du 20 novembre 2014 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire,

Dans le cadre du marché de travaux de réfection des voiries communautaires et des travaux d'entretien des voiries non soumises à remise en état, la commune d'ARTENAY propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un de ses agents, qualifié en maîtrise d'œuvre et en suivi de marché de travaux sur voiries.

Par la suite, la compétence de cette personne pourra être sollicitée, lors de montage de marchés publics et/ou leur suivi sur terrain, ou encore pour effectuer des diagnostics sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, par exemple.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune d'ARTENAY.

Monsieur Pascal GUDIN, maire d'ARTENAY ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition, avec la Commune d'Artenay,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Chapitre 012 – Charges de personnel – article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du groupement.

**N°2015 – 40 – AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL – EMPLOIS SAISONNIERS
PISCINE D'ARTENAY**

La piscine découverte d'ARTENAY ouvrira, pour la saison 2015, du 30 mai au 13 septembre. Pour satisfaire au maintien de l'ouverture de la piscine durant toute la saison estivale, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels saisonniers, à des fonctions polyvalentes ou spécifiques (hôtesse de caisse, agent d'entretien, maître-nageur, opérateur des activités physiques, etc...).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la piscine découverte d'ARTENAY durant la saison estivale,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Chapitre 012 – Charges de personnel.

II. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :

Il est ensuite proposé au conseil communautaire de se prononcer sur deux délibérations ne figurant pas à la note de synthèse, mais dont un dossier et/ou une information ont été dispensés en début de séance.

**N°2015 – 41 – AFFAIRES FINANCIERES - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES EFFECTUEES PAR INTERNET.**

Le Président expose,

CONSIDERANT la nécessité de recherche d'économies, notamment par l'intermédiaire des commandes par Internet, il convient de prévoir par délibération, la possibilité de rembourser par mandat administratif les dépenses courantes, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que de matériel effectuées par les agents et les élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès de fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est ouvert, et sur Internet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE que soit remboursé par mandat administratif, les dépenses courantes, d'entretien et de fonctionnement ainsi que le matériel effectuées par les agents et les

élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès de fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est ouvert, et sur Internet.

N°2015 – 42 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION.

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission d'une adjointe au maire de PATAY, entraînant sa démission du conseil communautaire à compter de l'acceptation de cette dernière par Monsieur le Préfet (27/04/2015).

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au courrier adressé à M. le Président de la CCBL par M. le Maire de PATAY, Madame Fabienne ROBERT est remplacée par Madame Sandrine TOQUIN.

Les conseillers communautaires représentant la commune de PATAY à compter de cette modification sont :

- Monsieur Marc LEBLOND
- Madame Isabelle ROZIER
- Madame Sandrine TOQUIN
- Monsieur Alain VELLARD
- Madame Laurence COLLIN

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de cette modification.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée présente, d'un courrier remis par Madame Fabienne ROBERT, justifiant de sa décision de démissionner. Sa remplaçante, Madame Sandrine TOQUIN, se présente au conseil communautaire.

Monsieur le Président intervient afin de faire le point sur les dossiers en cours :

- Concernant le schéma de mutualisation tel qu'il a été abordé lors de la conférence des maires, M. BRACQUEMOND interroge ces derniers pour connaître leur avis ainsi que le ressenti de leurs DGS ou Secrétaires Généraux. Il souligne que cette démarche devra être réalisée dans le cadre d'une très large concertation et coopération, de manière progressive.
- Il informe de l'accord de Mairie Conseils pour accompagner la CCBL dans la réalisation d'une prospective financière, et précise que ce service intervient gratuitement.
- Il demande qu'une réflexion soit menée concernant le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), afin de ne pas être pris de court par les délais lorsque la notification parviendra aux Communes ainsi qu'à la Communauté de Communes.
-

- Le Président annonce qu'une réunion de la commission Economique élargie se tiendra le mardi 9 juin 2015 à 14 H, en mairie de PATAY. Seront invités à y participer : la commission économique de la CCBL ainsi que les vice-présidents, M. le Maire de PATAY ainsi que les élus en charge du dossier économique, la CCI, l'ADEME, la DREAL ainsi que M. MARCOT de la Préfecture du Loiret. A l'ordre du jour : Présentation du GIE Loiret&Eco, Présentation du pré-diagnostic de la ZAE de PATAY, Dossier CHANTOPAC.

Il laisse ensuite la parole aux vice-présidents.

V - TRAVAUX DES COMMISSIONS :

1) Développement économique et urbanisme - M. Pascal GUDIN.

Ne revient pas sur le service des ADS dont il a été longuement discuté et porté à connaissance en début de séance.

Il informe par ailleurs de la situation de la zone d'activités d'ARTENAY, notamment de son devenir suite à la perte du site MORY Global (125 emplois), mais aussi de nouvelles implantations en cours (Transports DANJEAN, STEF)

Il propose de réunir le Comité de Pilotage de la vidéo protection le mardi 16 juin à 18 H, en mairie de CERCOTTES.

2) Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVÉ.

Il rappelle le dossier sur la voirie communautaire pour lequel l'assemblée a statué au cours de cette séance, afin de lancer le marché correspondant.

Il souhaite réunir la commission des finances prochainement (date à définir).

3) Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET :

Concernant les travaux :

- Le traçage des lignes dans les gymnases est reporté à début juillet.
- Piscine ARTENAY : sont prévus des relevés EDF pour vérifier les pics de consommation.
- Les devis envoyés à la CCBL : sont actuellement mis en attente, car il y a nécessité de les étudier plus spécifiquement.

SPANC :

- Modification mineure du règlement et changement de format (livret)
- Réflexion sur la mise en place du contrôle de bon fonctionnement (CBF) à l'horizon 2016, et sensibilisation dans les communes.
- Acquisition d'un logiciel spécifique pour les CBF : voir la possibilité d'être subventionné par l'Agence de l'Eau.
- Suivi de la convention relative au projet de la commune de BUCY ST LIPHARD avec l'Agence de l'Eau.
- Projet de déplacement de la commission à la Communauté de Communes de la Forêt à NEUVILLE AUX BOIS ainsi qu'à la Communauté de Communes des Loges à JARGEAU, pour avoir un aperçu de leurs modes de fonctionnement.

4) *Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER :*

RAM :

- La deuxième animatrice du RAM prendra ses fonctions le 8 juin prochain.
- Mme ROZIER fait un rapide compte-rendu du comité de pilotage qui s'est réuni le 17 avril dernier : le bilan, après une année de fonctionnement est satisfaisant. Le taux de fréquentation est intéressant. La CAF subventionne à hauteur de 70 %, et l'agrément a été accordé. En conséquence, le prochain COPIL devrait avoir lieu dans deux ans. La CAF a toutefois précisé qu'il était préconisé d'avoir une animatrice pour 70 assistantes maternelles (la CCBL en compte

Site Internet : Il est proposé une réunion pour l'avancement du projet le lundi 29 juin à 18 H 30 , salle du conseil en mairie de PATAY.

Le Président donne ensuite la parole à M. DONIS, Trésorier de la collectivité.

Ce dernier informe des écritures comptables en cours :

- **Intégration des biens transférés.** Les écritures sont à jour côté CCBL pour les bâtiments transférés. M.DONIS signale la difficulté sur ces transferts dans la comptabilité des communes. Il appelle à la vigilance et à l'importance à apporter à ce type d'écritures dans les budgets communaux.
- **Voiries transférées :** Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires. Pour répondre à la question posée sur la définition du coût de la voirie, M ; le Trésorier indique qu'il convient de définir une clé de calcul cohérente. La commission ad-hoc fera une proposition adaptée.

QUESTIONS :

- M. Eric DAVID Maire de SOUGY, questionne sur la répercussion de la Rencontre Business & Co, organisée par la CCI du Loiret, qui s'est tenu à SOUGY le 21 avril dernier : Malgré une participation jugée faible, cette rencontre fut intéressante. Elle a permis entre autres, la découverte de certaines entreprises locales.
- M. Gilles FUHRER intervient suite à un courrier reçu par les mairies sur la fin des tarifs réglementés. Les communes ont été sollicitées afin d'envisager des groupements de commandes. (voir APPROLYS)

CALENDRIER :

COMMISSION GENERALE : dédiée au schéma de mutualisation, le jeudi 11 juin 2015 à 18H 30, salle des Marronniers à CERCOTTES, qui sera **suivie d'un conseil communautaire** « allégé », à 20 H 30, pour y traiter les dossiers urgents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : mardi 30 juin 2015 à 18 H 30, à la salle des Fêtes de VILLENEUVE/CONIE

Les convocations vous seront adressées en temps utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.